



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

**Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2025-6 en date du 23 JAN. 2025**, visant à abroger l'arrêté préfectoral DCL/BEICCEP n° 2024-56 du 5 février 2024 mettant en demeure la société TOTAL Energies Marketing France de respecter l'article 43-3-8 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 applicable aux installations classées qu'elle exploite dans son établissement situé au 23-25, route de la Seine, à Gennevilliers.

**Le préfet des Hauts-de-Seine,**

**Vu** le code de l'environnement, parties législative et réglementaire,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 15 avril 2022, portant nomination de monsieur Pascal Gauci, en qualité de sous-préfet de Nanterre, secrétaire général des Hauts-de-Seine,

**Vu** le décret du 31 octobre 2024, portant cessation de fonction et nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. BRUGERE (Alexandre),

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables, exploités au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation

**Vu** l'arrêté SGAD n°2024-50 du 15 novembre 2024, portant délégation de signature à Monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

**Vu** l'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n° 2024-56 du 5 février 2024, mettant en demeure la société TOTAL Energies Marketing France de respecter l'article 43-3-8 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 applicable aux installations classées qu'elle exploite dans son établissement situé au 23-25, route de la Seine, à Gennevilliers,

**Vu** la visite réalisée par l'inspection des installations classées le 7 octobre 2024 dans l'établissement de la société TOTAL Energies Marketing France,

**Vu** le rapport du service risques et installations classées de Paris et des Hauts-de-Seine de la direction régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT) d'Île-de-France, en date du 13 décembre 2024, constatant, à la suite de la visite de l'inspection du 7 octobre 2024 le respect de l'article 43-3-8 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 précité,

**Vu** le courrier en date du 13 décembre 2024 de monsieur l'adjoint à la cheffe du service risques et installations classées de Paris et des Hauts-de-Seine de la DRIEAT d'Île-de-France transmettant le rapport du 13 décembre 2024 précité à la société TOTAL Energies Marketing France,

**Considérant** que l'inspection des installations classées, lors de la visite qu'elle a réalisée le 7 octobre 2024 a constaté que l'exploitant a pris les mesures nécessaires afin que les réseaux, les réserves en eau ou en émulseur et les équipements hydrauliques soient raccordés et ainsi permettent la connexion des moyens de secours publics et l'utilisation de ces moyens,

**Considérant** que les mesures prises par l'exploitant permettent de respecter l'article 43-3-8 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 précité et qu'en conséquence, l'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n° 2024-56 du 5 février 2024 précité, a été exécuté,

**Sur** proposition de monsieur le secrétaire général,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral DCL/BEICEP n° 2024-56 du 5 février 2024, par lequel la société TOTAL Energies Marketing France avait été mise en demeure de respecter l'article 43-3-8 de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 applicable aux installations classées qu'elle exploite dans son établissement situé au 23-25, route de la Seine, à Gennevilliers, est abrogé.

### ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

### ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté sera notifié au représentant légal de la société.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée de deux mois minimum.

### ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Gennevilliers, monsieur le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

  
Pour le Préfet des Hauts-de-Seine  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général  
Pascal GAVIN